
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le huit mars à dix heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2025-03-01

Objet :
Débat
d'orientation
budgétaire

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
22/02/2025

Excusés :

VERSAEVEL JACQUELINE (POUVOIR REGINE JONVILLE), DUTOIT DANIELE (POUVOIR NATHALIE DHENNIN), KOUSSENS CHRISTIAN (POUVOIR THERESE CARY)

Date d'affichage
15/03/2025

Absent : /

Nombre de
Conseillers

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les CCAS des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

- en exercice : 12
- présents : 9
- votants : 12

Vu la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) portant nouvelle organisation territoriale de la République) venue étoffer les dispositions relatives au DOB sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Mme PLANCQ Carmen, Vice-Présidente, explique les dispositions réglementaires reprises dans la note de synthèse, à savoir :
le Président du CCAS propose le budget du CCAS qui est ensuite voté par le conseil d'administration suivant l'article de loi L2312-1.

La loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015) est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Ainsi, le Président du CCAS d'une commune de 3 500 habitants et plus doit présenter au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Une délibération spécifique doit acter ce débat, l'absence de ce débat invalide le vote du Budget Primitif.

Il est rappelé la possibilité de reprendre au budget 2025 les excédents dégagés sur l'exercice antérieur dans le cas où le conseil d'administration vote le Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif.

A) Précisions pour la section de fonctionnement

a) Aide alimentaire

Le montant de l'aide financière distribuée en 2024, remise sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, est de 1 080,00 €. Sur les demandes d'aide alimentaire, 21 dossiers ont été finalisés et 11 aides ont été accordées pour 9 familles.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de familles	28	27	16	5	7	10	9
Montant de l'aide attribué	4 970 €	5 010 €	2 270 €	530 €	1 050€	1 290€	1 080€

La Vice-Présidente précise que nous avons une légère baisse par rapport à 2023 mais le CCAS a distribué un peu plus de chèques d'accompagnement qu'en 2022.

b) Aide restauration scolaire

En 2024, le CCAS n'a pas pris en charge de repas au restaurant scolaire. Cela s'explique en partie par les tarifs appliqués à 1€ et moins pour les familles à faibles revenus.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de repas	475	648	184	172	259	503	0
Montant	593,75 €	810,00 €	230,00€	166,40 €	207,20€	402,40€	0,00€

La Vice-Présidente indique que le CCAS s'attend à une hausse pour 2025 car cette disposition ne s'applique plus sur notre commune.

c) Chèque eau Iléo

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de famille	4	7	4	7	0	3	2
Montant distribué	450 €	1 020 €	1 000 €	1 210 €	0 €	640 €	500 €

La Vice-Présidente explique que le CCAS a accordé 500€ de chèques eau Iléo à 2 familles : 1 personne seule avec 1 enfant et 1 couple avec 2 enfants.

Le Président informe qu'Iléo installe actuellement des boîtiers sur les compteurs d'eau qui vont permettre la télérelève de la consommation d'eau via une application. Les usagers pourront ainsi vérifier leur consommation et d'éventuelles fuites.

d) Accueil collectif de mineurs

1 demande de tarif CCAS a été accordée, pour la période des grandes vacances, à 1 famille c enfants.

e) Mercredis récréatifs

Aucun tarif CCAS n'a été accordé en 2024.

f) Séjour neige/classe de neige et aide aux séjours été

Aucune aide aux séjours accordée en 2024 alors que les familles ont été informées de cette possibilité.

g) Espace jeunes

Aucune aide n'a été demandée en 2024

h) Colis CCAS

8 petits colis CCAS ont été distribués le 29 novembre 2024 lors de la distribution des colis des aînés à la salle de sport l'Athénium

La Vice-Présidente explique que le CCAS distribue aussi des colis d'urgence alimentaire en partenariat avec la banque alimentaire. Cette année, le total distribué s'élève à 116 kg dont 93kg de denrées de la banque alimentaire et 23 kg de denrées du CCAS au profit de 5 familles composées de 10 adultes et 8 enfants.

B) Section d'investissement

Le véhicule pour le transport des aînés a été livré le vendredi 28 février 2025.

M. Michel HENGBART demande des explications sur les éléments suivants :

-En fonctionnement – dépenses - compte 65134 – aides : pour 2024, il est indiqué une dépense de 156.80€ alors que la somme distribuée aux bénéficiaires est de 1 080€ ?

La somme de 156.80€ correspond aux frais d'échange des chèques d'accompagnement de l'année 2023. Il restait 1 710€ de chèques d'accompagnement au 31 décembre 2023. Une partie de ces chèques ont été distribués aux bénéficiaires dans l'année 2024. Au 31 décembre 2024, le solde de ces chèques, soit 630€, a été de nouveau échangé pour des chèques millésimés 2025. Cette somme ne suffira pas pour les aides alimentaires de l'année 2025, il a donc été provisionné sur le budget la somme de 7 240 €.

-En investissement – dépenses - compte 204 – subventions d'équipement versées, il n'y a pas de montant versé pour les années précédentes.

La Vice-Présidente indique que cette ligne représente les aides apportées aux personnes porteuses de handicap pour l'aménagement de leur domicile. Aucune aide n'a été demandée en 2024 mais une somme a été provisionnée pour 2025 en cas de demandes auprès du CCAS.

-En investissement – recettes – compte 001 – solde exécution section investissement report : pour la somme de 40 164.75 €, une dépense est-elle prévue en 2025 ?

La vice-Présidente explique que cette somme correspond en partie au report de paiement du véhicule des aînés qui a été livré le 28 février 2025. La facture sera réglée prochainement. Elle précise aussi que l'amortissement de ce véhicule a déjà été provisionné au prorata temporis pour 2025.

La présentation du DOB n'amène plus d'autres questions des membres du conseil d'administration. Le débat est clos.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982
Pour le Président,
Par ordre,
La vice-Présidente



Carmen PLANCQ

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,

La Vice-Présidente



Carmen PLANCQ

La Vice-Présidente demande s'il y a des questions sur ce qu'elle vient d'exposer.

M. Philippe PLICHON s'inquiète du nombre de bénéficiaires qui est en diminution depuis 5 ans. Il demande si des familles sont sorties de la précarité, ont déménagé ou si elles n'ont plus droit à cette prestation ?

La Vice-Présidente explique que le reste à vivre a été augmenté il y a un peu plus d'un an, nous devrions donc avoir plus de dossiers acceptés mais ce n'est pas le cas.

Nous avons beaucoup d'administrés qui demandent des renseignements pour faire une demande d'aide alimentaire mais finalement ne constituent pas ou ne finalisent pas leur dossier. D'autres dépassent les barèmes appliqués au CCAS.

Le Président explique que nous avons aussi plusieurs associations caritatives sur la commune (Restos du cœur, Secours Populaire et Secours Catholique) qui sont très présentes et les wavrinois préfèrent probablement se tourner vers ces associations, qui reçoivent de plus en plus de public, plutôt que de se rendre au CCAS.

Mme Thérèse CARY souligne que le Secours Populaire réalise environ 45/50 colis par mois.

Monsieur PLICHON en conclut que les administrés privilégient l'anonymat des structures caritatives plutôt qu'une démarche en mairie un peu plus officielle.

Le Président précise que l'anonymat est préservé aussi au CCAS. La Vice-Présidente reconnaît qu'effectivement faire une démarche au CCAS peut être un frein. Le Président explique aussi que certains administrés ne finalisent pas leur dossier car ils ne veulent pas fournir de relevés de compte bancaire.

Monsieur PLICHON s'étonne de la moyenne des aides qui était de 200 € en 2018 et qui n'est plus que de 100€ par bénéficiaire aujourd'hui. Comment explique-t-on cette baisse ? Les personnes ont-elles moins de besoins ou les budgets sont-ils réduits ?

La Vice-Présidente explique que nous avons moins de familles nombreuses, principalement des personnes seules. Le budget des aides n'a pas baissé et le prévisionnel pour 2025 a été estimé à 7 240€. Le Président précise que ce n'est pas une problématique de budget puisque le budget du CCAS est alimenté par la ville et, si cela s'avérait nécessaire, la ville abonderait. D'ailleurs si le budget des années précédentes avait été utilisé dans son entièreté, le CCAS n'aurait pas acheté le véhicule des aînés, celui-ci aurait été financé par la ville. Avec cet investissement, le CCAS va de nouveau récupérer des sommes en investissement. Le Président insiste sur le fait que le CCAS a un rôle social et son budget doit être principalement du fonctionnement et non de l'investissement.

La Vice-Présidente précise que, lors d'impayés cantine, les administrés en difficultés financières sont invités par la régie municipale à prendre contact avec le CCAS pour obtenir une aide. Le Président indique que le restaurant scolaire à 1€ a sorti beaucoup de familles de la précarité. Actuellement, le tarif est de 0.90 cts au lieu de 3 ou 4€ auparavant, mais cela va changer prochainement.

La Vice-Présidente explique que le CCAS aide les bénéficiaires à constituer les dossiers informatisés de demandes d'aides auprès du F.S.L. (Fonds de solidarité logement) de la MEL. Les montants sont plus importants et permettent ainsi de payer une bonne partie des dettes de loyer, d'énergie ou d'eau. Le CCAS peut éventuellement compléter avec une aide alimentaire. La problématique pour la constitution des dossiers est toujours la même, avoir tous les documents afin de transmettre des dossiers complets.

Le Président souligne qu'il n'y pas moins de pauvreté à Wavrin, bien au contraire. Prochainement ? des expulsions vont avoir lieu malgré une multitude de contacts pour aider ces locataires dans leurs démarches afin de les maintenir dans leur logement.

M. Pierre CLEMENT demande s'il est possible d'expulser un locataire d'un logement social ?

Le Président confirme qu'effectivement tous les ans, LMH et les autres bailleurs sociaux présents sur la commune procèdent à des expulsions. Le Président regrette qu'il n'y ait pas de plafond de ressources différenciés entre la location d'un appartement ou d'une maison. Les futurs locataires ne réalisent pas toujours le montant des charges conséquentes dans une maison (jardin, garage, énergie...) qui sont exclus des aides A.P.L.